

Résultats de la recherche "Stockage artifices de divertissement" sur la base de données ARIA - État au 08/08/2022

La base de données ARIA, exploitée par le ministère de la transition écologique, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif et ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs.

Les informations (résumés d'accidents et données associées, extraits de publications) contenues dans le présent export sont la propriété du BARPI. Aucune modification ou incorporation dans d'autres supports ne peut être réalisée sans accord préalable du BARPI. Toute utilisation commerciale est interdite.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de nos publications, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) pour la recherche "Stockage artifices de divertissement":

- Contient : STOCKAGE ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT

Accident

Inflammation d'artifices de divertissement et incendie.

N° 7879 - 27/11/1995 - FRANCE - 40 - DAX .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/7879/>



Un feu se déclare lors de la manutention d'étoiles d'artifices dans un atelier de fabrication d'artifices de divertissement. Un opérateur transporte de la voiture à l'intérieur du petit atelier (6x4 m) un conteneur de 20 kg d'étoiles, produit servant à la confection des fusées. Le second artificier qui doit manoeuvrer avec lui est retenu au téléphone. Une des 2 poignées du contenant aurait lâché, entraînant sa chute sur le sol. Le choc provoqué par la chute initie l'inflammation de la matière. L'incendie se propage à l'atelier qui est partiellement détruit. Gravement brûlé à la suite de l'inflammation de ses vêtements, l'opérateur de 36 ans décède quelques jours plus tard.

Les experts rappellent les dangers liés aux manutentions et l'importance de la caractérisation approfondie des produits mis en oeuvre afin de connaître leur sensibilité aux diverses agressions.

L'enquête judiciaire constate des manquements à la sécurité dans l'entreprise, notamment l'absence de plan de sécurité, de conteneurs homologués, des timbrages de stockage non respectés, des matières dont la dangerosité interdit le transport et oblige à travailler par quantités de 5 kg max. L'absence de formation formalisée des opérateurs a également été relevée. L'exploitant est condamné le 26/01/1998 à 20 000 F d'amende et 18 mois de prison avec sursis pour homicide involontaire et non-respect de la réglementation.

Accident

Explosion et incendie dans une usine pyrotechnique

N° 7181 - 19/07/1995 - FRANCE - 09 - MAZERES .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/7181/>



Dans un établissement pyrotechnique, une explosion suivie d'un incendie détruit un dépôt d'une capacité maxi de 8 t stockant des artifices de divertissement, grenades fumigènes, artifices de signalisation et de simulation. Selon les employés travaillant à proximité, une fumée blanche s'est d'abord dégagée, suivie 20 à 30 s plus tard d'une explosion. Des étoiles colorées ont ensuite été projetées. L'alerte est donnée, le POI déclenché. Un périmètre de sécurité est mis en place. Des foyers d'incendie sont allumés par des projectiles en de nombreux points disséminés à plus d'1 km autour du local, parfois à l'extérieur du site, et provoquent des feux d'herbes, favorisés par la sécheresse due à une température caniculaire. Les autres dépôts sont protégés par les pompiers et l'incendie est maîtrisé en 1h30. Une reconnaissance aérienne de la zone touchée est effectuée par hélicoptère. Des unités de pompiers surveilleront toute la nuit les éventuelles reprises de feu. L'intervention des secours est compliquée par le risque d'explosion potentiel et par la limitation d'accès aux véhicules à essence (règles de sécurité). Le réseau d'incendie, suffisamment dimensionné, a bien fonctionné. L'accident ne fait aucun blessé. Le local de stockage est détruit.

Les premiers éléments de l'enquête font état d'une dérive dans le procédé de fabrication de certains artifices : une évolution non contrôlée des matières premières (pollutions) aurait modifié le comportement des produits. Une incompatibilité chimique résultant de ces anomalies et provoque un échauffement et une prise de feu des matières présentes.

De manière générale, les experts pyrotechniques conseillent :

- le respect des règles élémentaires de fabrication permettant d'éviter les pollutions comme le fait de dédier les matériels à certaines familles de produits,
- l'utilisation dans les fabrications de produits ayant reçu le label du service de contrôle,
- l'utilisation de modes opératoires clairs et compréhensibles,
- l'étiquetage systématique des produits notamment après toute opération de fractionnement.

Par ailleurs, le préfet prend un arrêté de mesures d'urgence sur proposition de l'inspection demandant un rapport détaillé sur l'incident, la remise d'une étude sur les moyens de surveillance et détection à mettre en place et imposant des prescriptions supplémentaires pendant la durée des travaux sur le local détruit.

Accident

Explosions et incendie dans une usine de feux d'artifices

N° 40909 - 09/09/2011 - FRANCE - 33 - AILLAS .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/40909/>



Une série d'explosions suivie d'un incendie se produit vers 11h15 dans une installation d'artifices de divertissement dédiée à la préparation et au stockage de feux montés au sein d'un établissement soumis à autorisation. Le bâtiment concerné de 160 m² abrite des artifices (945 kg de masse active), des cartons et des tables. Les 5 employés évacuent le site, les secours établissent un périmètre de sécurité de 100 m. Les pompiers déploient 3 lances à eau. Le bâtiment menaçant de s'écrouler, un engin de chantier troue l'un des murs pour permettre l'extinction des foyers secondaires. Une ronde est effectuée dans la nuit. Aucune des structures avoisinantes n'est atteinte et aucun blessé n'est à déplorer. L'exploitant élimine les déchets du sinistre conformément à la réglementation.

Des artifices en retour d'un tir effectué le 27/08, déchets à détruire, seraient à l'origine du sinistre. En raison d'un retard dans la destruction des déchets, ils ont été stockés dans un bâtiment non prévu à cet effet. L'inspection constate également que l'aire de destruction de déchets ne permet pas une exploitation en sécurité : structure métallique abîmée, aire non débroussaillée, déchets épars et cendres à l'extérieur... L'exploitation du site (hors dépôt) est suspendue jusqu'à remise en état du bâtiment endommagé et de l'aire de brûlage des déchets. L'exploitant devra prévoir un emplacement dédié dans la zone pyrotechnique pour stocker les "retours de tirs" en sécurité (à distance des autres bâtiments, règles de stockage...).

Accident

Explosion lors de la fabrication artifices

N° 5118 - 22/03/1994 - FRANCE - 83 - MAZAUGUES .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/5118/>



Dans une entreprise pyrotechnique, une explosion se produit dans un local non pyrotechnique de 200 m² lors de la manipulation d'artifices de divertissement. Elle est suivie d'un incendie qui ravage l'ensemble du hangar. L'enquête révèle que l'opérateur effectuait manuellement le chargement de bombes à étoiles de 65 mm dans ce hangar utilisé pour le stockage de matériaux combustibles (bois, cartons, ...). Il travaillait seul, sans consigne et avait été récemment embauché dans l'entreprise. En cours d'opération, un des produits manipulés a réagi, entraînant la réaction des autres produits présents. L'opérateur qui n'a pas pu quitter le local embrasé a péri carbonisé. Selon les premiers éléments, l'entreprise n'avait pas respecté les règles élémentaires de sécurité liées à une activité pyrotechnique : réalisation d'étude de sécurité, absence de consigne, absence d'habilitation des personnels, utilisation de produits aux caractéristiques mal connues, local inadapté, ...

Accident

Fonctionnement artifices lors du déchargement de colis

N° 22516 - 13/06/2001 - FRANCE - 69 - RILLIEUX-LA-PAPE .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22516/>



Dans une installation de stockage d'artifices de divertissement, un colis contenant des pétards à friction (classés 1.4G) en provenance d'un pays asiatique chute lors de son déchargement. Un des pétards est initié et, un à un, les pétards conditionnés dans le même colis se déclenchent à leur tour sans toutefois engendrer de projection susceptible de propager le feu. L'alerte est donnée et le personnel applique les fiches réflexes. L'incendie du colis est neutralisé par le service incendie du site à l'aide d'extincteurs à poudre polyvalente. Les pompiers extérieurs appelés sur site n'ont pas eu à intervenir. Après investigation, les produits se sont révélés défectueux. Une mauvaise étanchéité de l'enveloppe de l'artifice laissait échapper une quantité importante de composition pyrotechnique. Celle-ci s'est initiée à la suite d'une agression mécanique lors de sa manutention.

Les experts suggèrent un renforcement des contrôles qualité lors de la réception de produits.

Accident

Prise en feu lors de fabrication d'éléments d'artifices de divertissement

N° 22843 - 10/05/1994 - FRANCE - 09 - MAZERES .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22843/>



Dans un atelier pyrotechnique, une prise de feu suivi d'un incendie localisé se produit lors de la fabrication d'artifices de divertissement. Après pralinage à la poudre noire, effectué à distance, les produits sont disposés sur un plateau situé sur un chariot afin d'être conduits ultérieurement en étuve pour séchage. L'accident survient lorsque l'opérateur place un 5ème plateau sur le chariot. Il sort du local lorsqu'il entend un crépitement. Ce dernier est suivi d'un incendie avec projections de morceaux de matières enflammées. L'opérateur est brûlé sur 20 à 25 % du corps au 1er degré et ponctuellement au 2ème degré. Le local et l'outillage sont endommagés.

La composition pyrotechnique traitée et utilisée pour la fabrication d'étoiles souples est à

base de nitrate de baryum, de magnésium et de lucofyl. La réaction exothermique serait due à une incompatibilité, en présence d'humidité, entre la composition pyrotechnique et le soufre contenu dans la poudre noire. Une décharge électrostatique est également possible.

Les enseignements tirés de cet accident concernent essentiellement la prévention contre l'électricité statique d'une part (étude d'un système de bidon conducteur permettant l'écoulement des charges lors de l'opération de pralinage et l'utilisation systématique de plateaux métalliques pour le séchage) et l'incompatibilité chimique d'autre part (utilisation d'un code de couleur pour les plateaux et les autres outillages afin de rendre leur emploi spécifique ; stockage des plateaux exclusivement à l'intérieur de locaux fermés afin d'éviter la présence d'humidité atmosphérique). Les consignes et modes opératoires seront modifiés en conséquence.

Accident

Déflagration suivie d'un incendie sur un stockage d'artifices de divertissement

N° 27575 - 12/07/2004 - FRANCE - 24 - LE FLEIX .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/27575/>

Dans une usine de fabrication d'explosifs, une déflagration suivie d'un feu se produit à 8h30 dans un bâtiment de 16 m² servant au montage et au stockage d'artifices de divertissement, 30 minutes après le passage d'un employé venu chercher des allumeurs électriques. La mise à feu progressive se serait étalée sur une dizaine de min. Les pompiers éteignent l'incendie en moins de 2 h à l'aide de 2 petites lances. Le bâtiment est détruit, quelques tuiles sont projetées jusqu'à 10 m aux alentours, mais l'accident ne fait pas de blessé. Un retour de tir avait été remis en stock la veille. Selon l'exploitant, le stockage contenait 78 kg de matière active sous forme de bombes d'artifices montées. Les inspecteurs constatent les faits. Un expert est sollicité pour déterminer les causes précises de l'accident. Plusieurs hypothèses sont émises sans pouvoir en privilégier une (foudre, chute d'objets, rongeur). A la lumière de cet accident, l'exploitant engage une lutte contre les rongeurs et réexamine la stabilité de ces produits.

Accident

Incendie dans un hangar de feux d'artifices

N° 22747 - 18/07/2002 - FRANCE - 38 - ROUSSILLON .

C20.51 - Fabrication de produits explosifs

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/22747/>



Une explosion et un incendie se produisent dans un hangar de stockage de feux d'artifices de divertissement de 200 m², attenant à une habitation ; 2 personnes brûlées sont hospitalisées dans un service de grands brûlés. Le bâtiment est détruit. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 2 grosses lances. Une équipe de déminage est sollicitée. Selon la presse, 2 hommes dont l'un artificier, conditionnaient des produits pyrotechniques lorsque l'explosion est intervenue.
